

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Le neuf novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-huit octobre deux mil vingt et un par le maire, se sont réunis en mairie.

Étaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, DEMIZIEUX, DUFOUR, FORISSIER, PIOTEYRY, ORIOU, BOICHON, MARTEAUX, BRUNEL, THERMEAU, BLEIN,

Étaient absents excusés : Mme BERRY (a donné procuration à Mme Brunel), Mr MEUNIER (a donné procuration à Mme Blein)

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Même séance

Mr le Maire indique que le Comité Syndical du SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux) a approuvé lors de sa séance du 27/09/2021 le rapport annuel du délégataire (société SAUR de l'exercice 2020 pour le service de l'eau potable) et l'a transmis aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport annuel qui sera mis à la disposition du public.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation, ce rapport n'appelant aucune observation de leur part.

Même séance

Mr le Maire indique que le Comité Syndical du SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux) a approuvé lors de sa séance du 27/09/2021 le rapport annuel du délégataire (société SAUR) de l'exercice 2020 pour le service de l'assainissement collectif et l'a transmis aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport annuel qui sera mis à la disposition du public.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation, ce rapport n'appelant aucune observation de leur part.

Même séance

Mr le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi, il présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIMA COISE (Syndicat Intercommunal mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents).

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2020 qui n'appelle pas d'observation de sa part et qui est mis à la disposition du public.

Même séance

Mr le Maire indique qu'une habitante de la commune a conduit un chat errant et malade à la Clinique Vétérinaire de St Galmier et, après avoir obtenu l'accord de la mairie, a réglé la note des soins d'un montant de 88,40 € TTC.

Mr le Maire précise qu'il conviendrait de rembourser cette dépense à l'administrée concernée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser à Mme Fournier qui a pris en charge cet animal, la somme de 88,40 €.

Même séance

Mr le Maire rappelle que le Département peut accompagner les communes dites « rurales » pour leurs projets de travaux, au titre de la répartition d'une enveloppe de solidarité.

Il propose de déposer, pour l'exercice 2022, une demande de subvention pour les travaux d'installation d'un système de climatisation dans la salle du conseil municipal de la mairie.

L'estimation de ce projet s'élève à la somme de 7 754 € HT.

Mr le Maire présente le plan de financement correspondant :
Subvention du Département au titre de l'enveloppe de solidarité (32,5 %) : 2 520 €
Fonds propres commune : 5 234 €
Soit un total de 7 754 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte cette proposition
- ✓ Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux la subvention maximum prévue au titre de la répartition de l'enveloppe de solidarité 2022
- ✓ Arrête les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sur la fiche financière annexée au dossier
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Même séance

Mr le Maire rappelle que la commune a organisé au cours de l'été 2021, en partenariat avec le Département et l'association Utile Sud Forez, des chantiers éducatifs à destination des jeunes de 16 à 25 ans, porteurs d'un projet ou en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle. Ainsi quatre jeunes ont effectué 280 heures de travail sous l'encadrement des agents des services techniques ou des secrétaires de mairie.

Il demande au conseil municipal s'il souhaite reconduire cette opération en 2022 et si oui pour quel volume d'heures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'organiser à nouveau en 2022 des chantiers éducatifs et demande au Département l'octroi d'un volume de 400 heures.

Même séance

Mr le Maire indique que pour diverses animations, notamment lorsque des enfants interviennent, il paraissait intéressant de s'équiper d'amplificateurs de voix portables.

Il ajoute qu'une élue, Mme Sylvie DEMIZIEUX, s'est chargée de la commande et de l'achat de 4 amplificateurs sur Internet (Amazon) et a réglé avec son compte personnel la facture d'un montant de 144,26 €.

Il y a donc lieu de lui rembourser cette dépense.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser à Mme Sylvie DEMIZIEUX la somme de 144,26 €.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que des travaux conjoints assainissement eaux usées – eaux pluviales vont être réalisés par le SIVAP et la commune de Bellegarde-en-Forez dans le cadre du marché de travaux intitulé « Bellegarde en Forez – travaux sur les réseaux humides RD 1089 Entrée Ouest – avenue des Farges et rue de la font ».

Grâce à cette convention, le SIVAP serait chargé de faire réaliser les travaux d'eaux pluviales pour le compte de la mairie.

Mr le Maire présente le projet de convention qui vise à définir la répartition financière des prestations, les modalités de règlement et l'organisation de l'ensemble des interventions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention définitive.

Même séance

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022

S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 0 € (la commune étant adhérente au SIG GEOLOIRE 42)

S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD

Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Même séance

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, aux services techniques à compter du 1 juillet 2021 dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services techniques au 31/12/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 28/05/2021, sous réserve que la suppression de poste n'intervienne qu'au 31/12/2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Même séance

Mr le Maire indique que les crédits inscrits, lors de la préparation du budget 2021, sur le compte 21318-168 (vitraux église) sont insuffisants pour régler les factures.

Il propose d'effectuer le transfert de crédits suivants :

Compte 21318-168 (vitraux église) : ajouter 2 000 €

Compte 2315-174 (aménagement entrées Est et Ouest) : enlever 2 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

Même séance

Mr le Maire rappelle que le Département peut accompagner les communes dites « rurales » et n'appartenant pas à une communauté urbaine pour leurs travaux d'entretien et de réfection des voiries communales.

Il propose de déposer, pour l'exercice 2022, une demande de subvention pour la réfection des voies communales suivantes :

- Voie communale n° 6 au lieu-dit « Le Claveau »
- Voie communale n° 17 dite rue de l'orme
- Voie communale n° 25 dite Chemin des écreuils

Il présente des estimations faites par l'entreprise TPCF et qui font apparaître un montant total de travaux s'élevant à la somme de 43 680 € HT.

Il présente le plan de financement correspondant :

- Subvention du Département au titre du programme voirie 2022 (32,5 %) : 14 196 €
- Fonds propres commune : 29 484 €

Soit un total de 43 680 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition
- Demande au Département de bien vouloir lui accorder pour ces travaux la subvention maximum prévue au titre de la répartition de l'enveloppe voirie communale 2022
- Arrête les modalités de financement comme indiqué ci-dessus et sur la fiche financière annexée au dossier
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

La secrétaire de séance
Christelle ROIUSSET



Le Maire
Jacques LAFFONT

